

104^e séance

**DIFFÉRENCIATION, DÉCENTRALISATION,
DÉCONCENTRATION ET SIMPLIFICATION
DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE**
**Projet de loi relatif à la différenciation,
la décentralisation, la déconcentration
et portant diverses mesures de simplification
de l'action publique locale**

Texte adopté par la commission – n° 4721

Article 31

- ① Le livre IV de la première partie du code de la santé publique est ainsi modifié :
- ② 1° A Le dernier alinéa de l'article L. 1432-1 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Leurs missions sont déterminées par décret, après consultation des associations représentatives d'élus locaux. » ;
- ③ 1° Au deuxième alinéa de l'article L. 1432-1 et à la première phrase du troisième alinéa de l'article L. 1432-2, les mots : « de surveillance » sont remplacés par les mots : « d'administration » ;
- ④ 1° *bis* (*Supprimé*)
- ⑤ 2° L'intitulé de la sous-section 2 de la section 1 du chapitre II du titre III est ainsi rédigé : « Conseil d'administration » ;
- ⑥ 3° L'article L. 1432-3 est ainsi modifié :
- ⑦ *aa* (*Supprimé*)
- ⑧ *a*) Aux premier, septième, huitième, neuvième et avant-dernier alinéas du I, aux premier et avant-dernier alinéas du II et à la première phrase du premier alinéa du III, les mots : « de surveillance » sont remplacés par les mots : « d'administration » ;
- ⑨ *a bis*) Le 3° du I est complété par les mots : « et de leurs groupements » ;
- ⑩ *a ter*) Le sixième alinéa du même I est supprimé ;
- ⑪ *b*) Le huitième alinéa du même I est complété par une phrase ainsi rédigée : « Celui-ci est assisté de quatre vice-présidents, dont trois désignés parmi les membres mentionnés au 3° du présent I. » ;
- ⑫ *b bis*) (*Supprimé*)
- ⑬ *c*) Après le dixième alinéa, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :
- ⑭ « Il fixe, sur proposition du directeur général de l'agence, les grandes orientations de la politique menée par l'agence en ce qui concerne la conclusion et l'exécution de conventions avec les collectivités territoriales et leurs groupements pour la mise en œuvre du projet régional de santé. Le directeur général lui transmet chaque année un rapport sur ces conventions. »
- ⑮ « Il effectue régulièrement, en lien avec les délégations départementales de l'agence et les élus locaux, un état de la désertification médicale dans la région et émet, le cas échéant, des propositions afin de lutter contre ces situations. » ;
- ⑯ *d*) L'avant-dernier alinéa du même I est complété par les mots : « ainsi qu'un rapport relatif aux actions financées par le budget annexe de l'agence » ;
- ⑰ 4° À la première phrase du dernier alinéa de l'article L. 1442-2, deux fois, et à l'article L. 1442-6, les mots : « de surveillance » sont remplacés par les mots : « d'administration » ;
- ⑱ 5° Le dernier alinéa de l'article L. 1442-2 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Celui-ci est assisté de quatre vice-présidents, dont trois désignés parmi les représentants des collectivités territoriales qui siègent au conseil d'administration. ».

Amendement n° 1262 présenté par M. Grelier, M. Bazin, M. Schellenberger, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bassire, Mme Bazin-Malgras, Mme Valérie Beauvais, M. Benassaya, Mme Blin, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, Mme Bouchet Bellecourt, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Bourgeaux, Mme Boëlle, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dallo, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme DUBY-MULLER, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Guion-Firmin, M. Habert-Dassault, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamaridine, Mme Kuster, M. Larrivé, M. Le Fur, Mme Le Grip, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie,

M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Minot, M. Nury, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Petex-Levet, Mme Poletti, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Ravier, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Savignat, M. Sermier, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Teissier, M. Therry, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth.

Rédiger ainsi cet article :

« Le code de la santé publique est ainsi modifié :

« 1^o Le dernier alinéa de l'article L. 1432-1 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Leurs missions sont déterminées par décret, après consultation des associations représentatives d'élus locaux. » ;

« 2^o L'article L. 1432-3 est ainsi rédigé :

« *Art. L. 1432-3. – I. -* Le conseil d'administration de l'agence régionale de santé est constitué de cinq collèges dont la composition est la suivante :

« 1^o Un collège des élus. Siègent au collège des élus, quatre représentants du conseil régional et un représentant pour chacun des conseils départementaux du ressort territorial de l'agence ;

« 2^o Un collège des établissements composé de trois représentants des fédérations d'hospitalisation et trois représentants des fédérations du secteur médico-social ;

« 3^o Un collège des personnels, composé de six représentants des organisations représentatives des personnels des établissements de santé, des établissements médicaux-sociaux publics et privés ainsi que des services autonomie à domicile ;

« 4^o Un collège des patients composé de six représentants des patients et usagers parmi les associations représentatives de patients et d'usagers présentes dans les établissements et services de santé et médico-sociaux du ressort de l'agence ;

« 5^o un collège des professionnels de santé composé de six membres représentants des professions médicales et paramédicales désignés par les unions régionales des professionnels de santé ;

« Le conseil d'administration est présidé par le représentant de l'État dans la région et par le président du conseil régional.

« La composition du conseil d'administration est fixée par arrêté du directeur général de l'agence ;

« II. – Dès sa première réunion, le conseil d'administration élit en son sein cinq vice-présidents appartenant à chacun des collèges et il se dote d'un règlement intérieur ;

« III. – Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de ses présidents ou sur demande d'au moins la moitié de ses membres. Le directeur général de l'agence siège au conseil d'administration avec voix consultative. Il propose l'ordre du jour au président. Le

conseil d'administration délibère à la majorité de ses membres présents ou représentés, nul ne pouvant détenir plus d'un pouvoir ;

« Il est tenu un registre des délibérations du conseil d'administration. Les délibérations du conseil d'administration sont portées à la connaissance du public par tous moyens et sans délais ;

« Le conseil d'administration a une compétence générale pour régler par ses délibérations les affaires de l'agence, dans le respect des compétences confiées par la loi et les règlements aux agences régionales de santé. Les délibérations du conseil d'administration sont susceptibles de recours dans les conditions du droit commun ;

« Le conseil d'administration est notamment chargé :

« 1^o D'adopter le budget annuel de l'agence et ses éventuelles décisions modificatives ;

« 2^o D'adopter le compte administratif annuel ;

« 3^o D'arrêter le tableau des effectifs ;

« 4^o De déléguer au directeur général de l'agence toutes les matières qu'il pourrait décider à l'exception de celles visées aux 1^o, 2^o et 3^o du présent article ;

« 5^o D'autoriser la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre l'agence et les établissements ;

« 6^o D'autoriser toutes les aides financières allouées aux établissements hors celles visées dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

« 7^o D'approuver le projet régional de santé selon des modalités déterminées par voie réglementaire et d'émettre un avis sur le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'agence, ainsi qu'au moins une fois par an, sur les résultats de l'action de l'agence. Il peut se saisir de tout sujet entrant dans le champ de compétences de l'agence.

« 8^o De fixer, sur proposition du directeur général de l'agence, les grandes orientations de la politique menée par l'agence en ce qui concerne la conclusion et l'exécution de conventions avec les collectivités territoriales et leurs groupements pour la mise en œuvre du projet régional de santé. Le directeur général lui transmet chaque année un rapport sur ces conventions.

« 9^o De conduire des évaluations des politiques de santé menées sur le territoire via la conférence régionale de la santé et de l'autonomie mentionnée à l'article L. 1432-4 du présent code.

« II. - Nul ne peut être membre du conseil d'administration :

« 1^o À plus d'un titre ;

« 2^o S'il encourt l'une des incapacités prévues par les articles L. 5 et L. 6 du code électoral ;

« 3^o S'il est salarié de l'agence ;

« 4^o S'il a, personnellement ou par l'intermédiaire de son conjoint, des liens ou intérêts directs ou indirects dans une personne morale relevant de la compétence de l'agence ;

« 5° S'il exerce des responsabilités dans une entreprise qui bénéficie d'un concours financier de la part de l'agence ou qui participe à la prestation de travaux, de fournitures ou de services ou à l'exécution de contrats d'assurance, de bail ou de location ;

« 6° S'il perçoit, à quelque titre que ce soit, des honoraires de la part de l'agence.

« Toutefois, l'incompatibilité visée au 3° du présent II ne peut être opposée aux personnes mentionnées au dixième alinéa du I siégeant au conseil d'administration avec voix consultative.

« Les incompatibilités visées au 4° du présent II ne sont pas opposables aux représentants des usagers.

« III. - Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret. »

Amendement n° 3286 présenté par M. Philippe Vigier, M. Jerretie, M. Loiseau, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Waserman.

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° AA Le deuxième alinéa de l'article L. 1432-1 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Celui-ci est placé sous l'autorité fonctionnelle du représentant de l'État dans la région. » »

Amendement n° 438 présenté par M. Philippe Vigier, M. Loiseau, M. Jerretie, M. Isaac-Sibille, Mme Benin, Mme de Vaucouleurs, Mme Fontenel-Personne, Mme Goulet, M. Turquois, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, M. Hammouche, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, Mme Vichnievsky et M. Waserman.

Après la première occurrence du mot :

« par »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« deux phrases ainsi rédigées : « Elles ont pour missions de mettre en œuvre, au niveau départemental et dans une approche globale, la politique de santé définie par l'agence dans les domaines de la prévention, la santé publique et environnementale, les soins ambulatoires et hospitaliers, l'accompagnement médico-social des personnes âgées et

handicapées, les missions de veille et de sécurité sanitaire. Elles sont l'interface locale des partenaires extérieurs de l'agence et en particulier des élus locaux. »

Amendement n° 675 présenté par M. Cubertafon, Mme Bannier, M. Berta, Mme Jacqueline Dubois, M. Travert, M. Dombrevail, M. Venteau, Mme Bonovandorme, M. Lamirault, M. Labaronne, M. Colas-Roy, M. Blanchet, Mme Hérin, M. Damaisin, M. Bru, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Fontenel-Personne, Mme Gatel, M. Latombe, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, Mme Tuffnell et Mme Vichnievsky.

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Ces délégations visent notamment à prévenir les disparités dans l'offre de soins et de services de santé entre les territoires du département, sous réserve des compétences confiées aux agences régionales de santé ; ».

Amendement n° 489 présenté par Mme Dubié, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. Molac, M. Clément, Mme De Temmerman, M. Charles de Courson, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, Mme Kerbarh, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel et M. Simian.

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Chaque année, leur délégué départemental présente le bilan d'activité de ses services au président du conseil départemental. »

Amendement n° 3093 présenté par M. Aviragnet, M. Jean-Louis Bricout, Mme Laurence Dumont, M. Hutin, Mme Manin, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Santiago, Mme Victory, Mme Pires Beaune, Mme Battistel, Mme Vainqueur-Christophe, M. Leseul, Mme Jourdan, M. David Habib, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme El Aaraje, Mme Karamanli, M. Naillet, M. Garot, Mme Rabault, M. Vallaud et M. Potier.

Après l'alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* A Après le quatrième alinéa de l'article L. 1432-2, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les quinze jours suivant la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au sens de l'article L. 3131-12 du présent code puis tous les quinze jours tant qu'il n'est pas mis fin à cet état d'urgence, le directeur général de l'agence régionale de santé rend compte devant le conseil d'administration de la stratégie et des moyens associés de lutte contre les causes ayant mené à cet état d'urgence sanitaire. »

Amendement n° 3122 présenté par M. Rebeyrotte.

Rétablir le *b bis* de l'alinéa 12 dans la rédaction suivante :

« *b bis*) Le dixième alinéa du même I est ainsi rédigé :

« Le conseil d'administration de l'agence régionale de santé donne un avis motivé sur le schéma régional d'organisation sanitaire et le projet régional de santé. En période d'état d'urgence sanitaire, il se réunit au minimum une fois par mois pour se tenir informé de l'évolution de la situation et des décisions prises par la direction de l'agence régionale de santé. »

Amendements identiques :

Amendements n° 517 présenté par Mme Dubié, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. Molac, M. Clément, Mme De Temmerman, M. Charles de Courson, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, Mme Kerbarh, M. François-

Michel Lambert, M. Lassalle, M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel et M. Simian, n° 1583 présenté par Mme Vainqueur-Christophe, n° 2208 présenté par M. Mathiasin, Mme Benin, M. Hammouche, M. Lénaïck Adam, M. Kamardine et Mme Kéclard-Mondésir et n° 3087 présenté par M. Aviragnet, M. Jean-Louis Bricout, Mme Laurence Dumont, M. Hutin, Mme Manin, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Santiago, Mme Victory, Mme Pires Beaune, Mme Battistel, M. Leseul, Mme Jourdan, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme El Aaraje, Mme Karamanli, M. Naillet, M. Garot, Mme Rabault, M. Vallaud et M. Potier.

Rétablir l'alinéa 7 dans la rédaction suivante :

« aa) Le premier alinéa du I est complété par les mots : « à parts égales » ; ».

Amendement n° 2416 présenté par M. Martin.

À l'alinéa 8, après le mot :

« alinéa »,

insérer la référence :

« et au troisième alinéa ».

Amendements identiques :

Amendements n° 2209 présenté par M. Mathiasin, Mme Benin, M. Hammouche, M. Serva, M. Lorion, M. Lénaïck Adam, M. Kamardine et Mme Kéclard-Mondésir et n° 2710 présenté par Mme Vainqueur-Christophe, Mme Manin, M. Naillet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme El Aaraje, M. Garot, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Santiago et Mme Tolmont.

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« représentant au moins un tiers des membres du conseil d'administration ».

Amendement n° 537 présenté par Mme Dubié, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. Molac, M. Clément, Mme De Temmerman, M. Charles de Courson, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, Mme Kerbarh, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel et M. Simian.

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« , dont un représentant des communes de moins de 3 500 habitants ».

Amendements identiques :

Amendements n° 535 présenté par Mme Dubié, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Molac, M. Clément, Mme De Temmerman, M. Charles de Courson, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, Mme Kerbarh, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel et M. Simian, n° 790 présenté par M. Bazin et n° 1064 présenté par M. Cattin, Mme Genevard, M. Meyer, M. Dive, Mme Boëlle, M. Jean-Claude Bouchet, M. Reiss, M. Vatin, M. Kamardine et M. Rolland.

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« dont un représentant des collectivités territoriales et groupements de collectivités des zones de montagne au sens de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, désigné par les membres élus du comité de massif prévu à l'article 7 de cette loi ».

Amendement n° 3088 présenté par M. Aviragnet, Mme Laurence Dumont, M. Hutin, Mme Manin, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Santiago, Mme Victory, Mme Pires Beaune, Mme Battistel, Mme Vainqueur-Christophe, M. Leseul, Mme Jourdan, M. David Habib, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme El Aaraje, Mme Karamanli, M. Naillet, M. Garot, Mme Rabault, M. Vallaud et M. Potier.

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« aa ter) Au 4° du I, après le mot : « handicapées », sont insérés les mots : « , ainsi que des personnes en situation de pauvreté, de précarité et des personnes vivant dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins au sens du 1° de l'article L. 1434-4 du présent code, ».

Amendement n° 3089 présenté par M. Aviragnet, Mme Laurence Dumont, M. Hutin, Mme Manin, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Santiago, Mme Victory, Mme Pires Beaune, Mme Battistel, Mme Vainqueur-Christophe, M. Leseul, Mme Jourdan, M. David Habib, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme El Aaraje, Mme Karamanli, M. Naillet, M. Garot et M. Potier.

Après l'alinéa 9, insérer les deux alinéas suivants :

« aa ter) Après le 4° du I, est inséré un 5° ainsi rédigé :

« 5° De représentants des services départementaux d'incendie et de secours. » ; ».

Amendement n° 3304 présenté par le Gouvernement.

Supprimer l'alinéa 10.

Amendement n° 3224 rectifié présenté par Mme Iborra, M. Rebeyrotte, M. Lioger, Mme Hammerer, Mme Sarles, M. Gouffier-Cha, Mme Bessot Ballot, Mme Cloarec-Le Nabour, M. Zulesi, Mme Abadie, M. Anglade, Mme Avia, M. Boudié, Mme Braun-Pivet, Mme Chalas, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, M. Eliaou, M. Fauvergue, M. Gauvain, Mme Guerel, M. Houlié, Mme Kamowski, M. Matras, M. Mendes, M. Mis, Mme Moutchou, Mme Oppelt, M. Paris, M. Person, M. Pont, M. Poulliat, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Terlier, Mme Thourot, M. Tourret, M. Vuilletet, M. Damien Adam, M. Lénaïck Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. Ardouin, M. Arend, Mme Atger, M. Bachelier, M. Baichère, Mme Ballet-Blu, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Belhaddad, Mme Bergé, M. Berville, M. Besson-Moreau, Mme Blanc, M. Blein, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme, M. Borowczyk, M. Bothorel, Mme Claire Bouchet, M. Bouyx, Mme Pascale Boyer, M. Bridey, Mme Brugnera, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Calvez, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, M. Chalumeau, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Chouat, M. Claireaux, Mme Clapot, M. Colas-Roy, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard, M. Da Silva, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Daufès-Roux, Mme Dominique David, Mme de Lavergne, M. de Rugy, Mme Degois, M. Marc Delatte, Mme Delpirou, M. Delpon, M. Descrozaille, M. Di Pompeo, M. Dirx, Mme Do, M. Dombreval, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dubos, Mme Dufeu, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, Mme Errante, Mme Fabre, Mme Faure-Muntian, M. Fiévet, M. Freschi, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, Mme Gayte, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Éric Girardin, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, M. Gouttefarde, Mme Grandjean,

Mme Granjus, M. Grau, M. Guerini, Mme Guévenoux, M. Gérard, M. Haury, Mme Hennion, M. Henriet, M. Holroyd, Mme Hérin, M. Jacques, Mme Janvier, M. Jolivet, M. Kasbarian, M. Kerlogot, Mme Khattabi, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, Mme Krimi, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lang, Mme Lardet, M. Lauzzana, Mme Lazaar, M. Le Bohec, Mme Le Feu, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclercq, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, Mme Limon, Mme Liso, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Masségia, Mme Mauborgne, M. Mazars, M. Mbaye, Mme Melchior, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel-Brassart, M. Michels, Mme Mirallès, M. Moreau, M. Morenas, Mme Morlighem, Mme Motin, Mme Muschotti, Mme Mörch, Mme O'Petit, Mme Osson, M. Paluszkiwicz, Mme Panonacle, Mme Park, Mme Parmentier-Lecocq, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, Mme Petel, Mme Peyrol, Mme Peyron, M. Pichereau, Mme Piron, Mme Pitollat, M. Portarrieu, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, Mme Pételle, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Renon, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, Mme Mireille Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Roques-Etienne, M. Roseren, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, M. Sempastous, M. Serva, Mme Silin, M. Solère, M. Sommer, M. Sorre, M. Studer, Mme Sylla, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Tan, Mme Tanguy, M. Templier, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Thomas, Mme Tiegna, M. Touraine, Mme Toutut-Picard, M. Travert, Mme Trisse, M. Trompille, Mme Valetta Ardisson, Mme Vanceunbrock, M. Venteau, Mme Verdier-Jouclas, Mme Vidal, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vojetta, Mme Zannier, Mme Zitouni et M. Castaner.

Après l'alinéa 10, insérer les deux alinéas suivants :

« *a quater*) Après le septième alinéa du même I, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Peuvent participer aux réunions du conseil d'administration, avec voix consultative, un député et un sénateur élus dans l'un des départements de la région, désignés respectivement par le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat. Ils sont désignés en priorité parmi les membres des commissions permanentes chargées des affaires sociales des deux assemblées. »

Amendements identiques :

Amendements n° 533 rectifié présenté par M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. Molac, M. Clément, Mme De Temmerman, M. Charles de Courson, Mme Frédérique Dumas, Mme Kerbarh, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Nadot, Mme Pinel et M. Simian, n° 1609 présenté par M. Reda, M. Benassaya, M. Rolland, M. Ramadier, M. Boucard et M. Bazin et n° 3090 présenté par M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Manin, M. Naillet, M. Potier, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Tolmont et M. Vallaud.

Rédiger ainsi l'alinéa 11 :

« *b*) Le huitième alinéa du même I est complété par les mots : « et par le président du conseil régional ou son représentant » ; »

Amendement n° 2417 présenté par M. Martin.

À la première phrase de l'alinéa 14, supprimer les mots : « de l'agence ».

Amendement n° 2418 présenté par M. Martin.

À l'alinéa 15, après le mot :

« état »,

insérer les mots :

« des lieux ».

Amendement n° 2419 présenté par M. Martin.

À la fin de l'alinéa 15, substituer aux mots :

« ces situations »

les mots :

« cette situation ».

Amendement n° 3091 présenté par M. Aviragnet, M. Jean-Louis Bricout, Mme Laurence Dumont, M. Hutin, Mme Manin, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Santiago, Mme Victory, Mme Pires Beaune, Mme Battistel, Mme Vainqueur-Christophe, M. Leseul, Mme Jourdan, M. David Habib, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme El Aaraje, Mme Karamanli, M. Naillet, M. Garot, Mme Rabault, M. Vallaud et M. Potier.

Compléter l'alinéa 15 par les deux phrases suivantes :

« Le directeur général lui transmet chaque année un rapport sur cet état de la désertification médicale dans la région, les raisons qui expliquent une éventuelle dégradation de cet état, son action visant à améliorer l'offre de soins dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins au sens du 1^o de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique. Il transmet également un rapport sur les signalements d'entreprises d'intérim médical dépassant les seuils de tarification autorisés qu'il a eu à déposer devant le juge administratif en vertu de l'article L. 6146-4 du code de la santé publique et plus largement de son action visant à limiter le recours à ces entreprises d'intérim médical. »

Amendement n° 3435 présenté par Mme Tamarelle-Verhaeghe.

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« Il effectue chaque année, avec les délégations départementales de l'agence, les élus locaux, l'assurance maladie, les inspections d'académie, les professionnels et établissements de santé, la médecine du travail et les associations concernées, un état des lieux des constats épidémiologiques locaux et de la mise en œuvre des actions de prévention »

Amendement n° 3471 présenté par M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas, Mme Kerbarh, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Nadot, Mme Pinel et M. Simian.

Rédiger ainsi l'alinéa 18 :

« 5^o La seconde phrase du dernier alinéa de l'article L. 1442-2 est complétée par les mots : « et par le président du conseil régional de Guadeloupe ou son représentant ». »

Amendement n° 2844 présenté par Mme Benin, Mme Maud Petit et M. Michel-Kleisbauer.

Rédiger ainsi l'alinéa 18 :

« 5^o La dernière phrase du dernier alinéa de l'article L. 1442-2 du code de la santé publique est remplacée par deux phrases ainsi rédigées : « À titre expérimental et pour une durée de trois ans à compter de la promulgation de la loi n° du relative à la différenciation, la décentralisation, la

déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, il est coprésidé par le représentant de l'État en Guadeloupe et par le président de la région Guadeloupe ou son représentant. Ceux-ci sont assistés de cinq vice-présidents, dont quatre désignés parmi les membres mentionnés au 3^o du I de l'article L. 1432-3 du présent code et parmi ces derniers, deux représentants des collectivités territoriales de Guadeloupe ou de leurs groupements, un représentant des collectivités territoriales de Saint-Martin et un représentant des collectivités territoriales de Saint-Barthélemy. »

Amendement n° 2711 présenté par Mme Vainqueur-Christophe, Mme Manin, M. Naillet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme El Aaraje, M. Garot, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Santiago et Mme Tolmont.

Rédiger ainsi l'alinéa 18 :

« 5^o La dernière phrase du dernier alinéa de l'article L. 1442-2 du code de la santé publique est remplacée par deux phrases ainsi rédigées : « À titre expérimental et pour une durée de trois ans à compter de la promulgation de la loi n° du relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, il est coprésidé par le représentant de l'État en Guadeloupe et par le président de la région Guadeloupe ou son représentant. Ceux-ci sont assistés de cinq vice-présidents, dont quatre désignés parmi les membres mentionnés au 3^o du I de l'article L. 1432-3 du même code et parmi ces derniers deux représentants des collectivités territoriales de Guadeloupe ou de leurs groupements. »

Amendements identiques :

Amendements n° 2744 présenté par Mme Vainqueur-Christophe, Mme Manin, M. Naillet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme El Aaraje, M. Garot, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Santiago et Mme Tolmont, et n° 2843 présenté par Mme Benin, Mme Maud Petit et M. Michel-Kleisbauer.

Rédiger ainsi l'alinéa 18 :

« 5^o La dernière phrase du dernier alinéa de l'article L. 1442-2 du code de la santé publique est ainsi rédigée : « À titre expérimental et pour une durée de trois ans à compter de la promulgation de la loi n° du relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, il est coprésidé par le représentant de l'État en Guadeloupe et par le président de la région Guadeloupe ou son représentant. » »

Amendement n° 2212 présenté par M. Mathiasin, Mme Benin, M. Hammouche, M. Serva, M. Lénaïck Adam, M. Kamardine et Mme Kéclard-Mondésir.

I. – À l'alinéa 18, substituer au mot :

« quatre »

le mot :

« cinq ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« quatre ».

III. – En conséquence, compléter ce même alinéa par les mots :

« et parmi ces derniers deux représentants des collectivités territoriales de Guadeloupe ou de leurs groupements, un représentant des collectivités territoriales de Saint-Martin et un représentant des collectivités territoriales de Saint-Barthélemy. ».

Amendement n° 2713 présenté par Mme Vainqueur-Christophe, Mme Manin, M. Naillet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme El Aaraje, M. Garot, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Santiago et Mme Tolmont.

I. – À l'alinéa 18, substituer au mot :

« quatre »

le mot :

« cinq »

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« quatre ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« et parmi ces derniers, deux représentants des collectivités territoriales de Guadeloupe ou de leurs groupements. ».

Amendement n° 1858 présenté par Mme Guion-Firmin.

Compléter l'alinéa 18 par les mots :

« et de manière à assurer la représentation de chacune des collectivités de Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin. »

Amendement n° 1849 présenté par Mme Guion-Firmin.

Compléter l'alinéa 18 par les mots :

« et de manière à assurer la représentation de chacune des collectivités de Guadeloupe et de Saint-Barthélemy. »

Amendements identiques :

Amendements n° 2714 présenté par Mme Vainqueur-Christophe, Mme Manin, M. Naillet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme El Aaraje, M. Garot, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Santiago et Mme Tolmont et n° 3287 présenté par M. Mathiasin, Mme Benin, M. Loiseau, M. Mignola, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier, M. Wasserman, M. Serva, M. Lénaïck Adam, M. Kamardine et Mme Kéclard-Mondésir.

Compléter l'alinéa 18 par la phrase suivante :

« À titre expérimental et pour une durée de trois ans à compter de la promulgation de la loi n° relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, les personnes mentionnées au 3° du I de l'article L. 1432-3 du même code représentent au moins un tiers des membres du conseil d'administration de l'agence de santé de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. »

Amendement n° 2420 présenté par M. Martin.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Au 7° de l'article L. 6143-6, les mots : « de surveillance » sont remplacés par les mots : « d'administration ». »

Après l'article 31

Amendements identiques :

Amendements n° 2795 rectifié présenté par Mme Vainqueur-Christophe, Mme Manin, M. Naillat, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme El Aaraje, M. Garot, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Potier, Mme Santiago et Mme Tolmont et n° 3296 présenté par Mme Benin, M. Loiseau, M. Mignola, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Goulet, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier et M. Waserman.

Après l'article 31, insérer l'article suivant :

L'article L. 1431-2 du code de la santé publique est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, le mot : « particularités » est remplacé par les mots : « caractéristiques et contraintes particulières » ;

2° Au cinquième alinéa, après le mot : « défense » sont insérés les mots : « et les collectivités territoriales qui le souhaitent ».

Amendement n° 2218 présenté par M. Mathiasin, Mme Benin, M. Hammouche, M. Serva, Mme Vainqueur-Christophe, M. Lorion, M. Lénaïck Adam, M. Kamardine et Mme Kéclard-Mondésir.

Après l'article 31, insérer l'article suivant :

Au premier alinéa de l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, le mot : « région » est remplacé par le mot : « territoire ».

Amendement n° 539 présenté par Mme Dubié, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. Molac, M. Clément, Mme De Temmerman, M. Charles de Courson, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, Mme Kerbarh, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel et M. Simian.

Après l'article 31, insérer l'article suivant :

L'article L. 1431-2 du code de la santé publique est complété par un o ainsi rédigé :

« o) Elles veillent à l'information des usagers, à la qualité des mesures de prévention et à la mise en place du parcours de soins gradué, dans le cadre de la politique nationale de lutte contre les maladies vectorielles à tiques. À cet effet, elles nomment un référent en charge de cette problématique. »

Amendements identiques :

Amendements n° 2807 présenté par Mme Vainqueur-Christophe, Mme Manin, M. Naillat, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme El Aaraje, M. Garot, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Potier, Mme Santiago et Mme Tolmont et n° 3297 présenté par Mme Benin, M. Loiseau, M. Mignola, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Goulet, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier et M. Waserman.

Après l'article 31, insérer l'article suivant :

Au début du cinquième alinéa de l'article L. 1432-2 du code de la santé publique, les mots : « Il prépare » sont remplacés par les mots : « Après consultation des collectivités territoriales concernées, il prépare ».

Amendement n° 2207 présenté par M. Mathiasin, Mme Benin, M. Hammouche, M. Lénaïck Adam, M. Kamardine et Mme Kéclard-Mondésir.

Après l'article 31, insérer l'article suivant :

À la première phrase du cinquième alinéa de l'article L. 1432-2, après le mot : « prépare », insérer les mots : « , après concertation avec les personnes mentionnées au 3° du I de l'article L. 1432-3, ». »

Amendements identiques :

Amendements n° 2810 rectifié présenté par Mme Vainqueur-Christophe, Mme Manin, M. Naillat, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme El Aaraje, M. Garot, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Potier, Mme Santiago et Mme Tolmont et n° 2842 rectifié présenté par Mme Benin, Mme Maud Petit et M. Michel-Kleisbauer.

Après l'article 31, insérer l'article suivant :

Après le cinquième alinéa de l'article L. 1432-2 du code de la santé publique, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation à l'alinéa précédent, dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, les collectivités qui le souhaitent sont consultées et émettent un avis sur le budget et le budget annexe de l'agence proposé par le directeur général. »

Amendement n° 3092 présenté par M. Aviragnet, M. Jean-Louis Bricout, M. Hutin, Mme Manin, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Santiago, Mme Victory,

Mme Pires Beaune, Mme Battistel, Mme Vainqueur-Christophe, M. Leseul, Mme Jourdan, M. David Habib, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme El Aaraje, Mme Karamanli, M. Naillet, M. Garot et M. Potier.

Après l'article 31, insérer l'article suivant :

À la deuxième phrase du troisième alinéa de l'article L. 1432-4 du code de la santé publique, après le mot : « avis », est inséré le mot : « conforme ».

Amendement n° 3288 présenté par M. Philippe Vigier, M. Jerretie, M. Loiseau, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Waserman.

Après l'article 31, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 1432-9 du code de la santé publique, il est inséré un article L. 1432-9-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 1432-9-1. - Le représentant de l'État dans la région est le délégué territorial de l'agence régionale de santé dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »

Amendements identiques :

Amendements n° 2811 présenté par Mme Vainqueur-Christophe, Mme Manin, M. Naillet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme El Aaraje, M. Garot, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Potier, Mme Santiago et Mme Tolmont et n° 3298 présenté par Mme Benin, M. Loiseau, M. Mignola, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Goulet, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier et M. Waserman.

Après l'article 31, insérer l'article suivant :

Au premier alinéa de l'article L. 1434-1 du code de la santé publique, après le mot : « définit, » sont insérés les mots : « en relation avec les collectivités concernées, »

Amendement n° 540 présenté par Mme Dubié, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. Molac, M. Clément, Mme De Temmerman, M. Charles de Courson, Mme Frédé-

rique Dumas, M. Falorni, Mme Kerbarh, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel et M. Simian.

Après l'article 31, insérer l'article suivant :

L'article L. 1434-2 du code de la santé publique est ainsi modifié :

1° Le deuxième alinéa du 2° est complété par les mots : « , ainsi qu'un programme relatif à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé » ;

2° À la première phrase du troisième alinéa du 2° , les mots : « sur la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé, » sont supprimés.

Amendement n° 3094 présenté par M. Aviragnet, M. Jean-Louis Bricout, Mme Laurence Dumont, M. Hutin, Mme Manin, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Santiago, Mme Victory, Mme Pires Beaune, Mme Battistel, Mme Vainqueur-Christophe, M. Leseul, Mme Jourdan, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme El Aaraje, Mme Karamanli, M. Naillet, M. Garot, Mme Rabault, M. Vallaud et M. Potier.

Après l'article 31, insérer l'article suivant :

Le 2° de l'article L. 1434-2 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ce schéma régional de santé s'assure que les aides versées aux maisons de santé et aux centres de santé notamment via le fonds d'intervention régional ont pour conséquence un développement cohérent de ces structures d'exercice sur le territoire, notamment avec les aides versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre du I de l'article L. 1511-8 du code général des collectivités territoriales. »

Amendement n° 674 présenté par M. Cubertafon, Mme Bannier, M. Colas-Roy, M. Travert, Mme Jacqueline Dubois, M. Berta, M. Lamirault, M. Damaisin, M. Blanchet, M. Labaronne, M. Venteau, Mme Bonovandorme, M. Bru, Mme Hérin, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Gatel, Mme Fontenel-Personne, M. Latombe, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, Mme Tuffnell et Mme Vichnievsky.

Après l'article 31, insérer l'article suivant :

Le 2° de l'article L. 1434-2 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans le cas d'une rapide évolution des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux d'un territoire donné, le schéma régional de santé peut être partiellement révisé sur arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé. Cette révision intervient avant la révision pluriannuelle de cinq ans mentionnée au présent 2° . »

Amendements identiques :

Amendements n° 2814 présenté par Mme Vainqueur-Christophe, Mme Manin, M. Naillet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme El Aaraje, M. Garot, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Potier, Mme Santiago et Mme Tolmont et n° 3299 présenté par Mme Benin, M. Loiseau, M. Mignola, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Goulet, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge,

M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier et M. Waserman.

Après l'article 31, insérer l'article suivant :

Le I de l'article L. 1434-3 du code de la santé publique est complété par un 7^o ainsi rédigé :

« 7^o Comporte, en Guadeloupe et en Martinique, un volet consacré à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de surveillance de l'imprégnation de la population, de formation des professionnels de santé et des socioprofessionnels concernés, visant à mieux connaître les impacts sanitaires de l'exposition au chlordécone et à assurer un suivi sanitaire adapté. »

Amendement n° 2214 présenté par M. Mathiasin, Mme Benin, M. Hammouche, M. Serva, M. Lénaïck Adam, M. Kamardine et Mme Kéclard-Mondésir.

Après l'article 31, insérer l'article suivant :

L'article L. 1442-2 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le schéma régional de santé comporte un volet consacré à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de surveillance de l'imprégnation de la population, de formation des professionnels de santé et des socioprofessionnels concernés, visant à mieux connaître les impacts sanitaires de l'exposition au chlordécone et à assurer un suivi sanitaire adapté. »

Amendements identiques :

Amendements n° 2815 présenté par Mme Vainqueur-Christophe, Mme Manin, M. Naillet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme El Aaraje, M. Garot, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Potier, Mme Santiago et Mme Tolmont et **n° 3300** présenté par Mme Benin, M. Loiseau, M. Mignola, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Goulet, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, Mme Vichnievsky, M. Philippe Vigier et M. Waserman.

Après l'article 31, insérer l'article suivant :

Le premier alinéa de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique est ainsi rédigé :

« Après concertation avec les représentants des professionnels de santé concernés et, dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, avec les collectivités territoriales concernées, le directeur général de l'agence régionale de santé détermine par arrêté : »

Article 31 bis AA (nouveau)

L'article L. 1434-1 du code de la santé publique est complété par une phrase ainsi rédigée : « Il tient compte notamment des contrats locaux de santé existant sur le territoire régional. »

Article 31 bis A (Non modifié)

① L'article L. 1434-10 du code de la santé publique est ainsi modifié :

② 1^o La troisième phrase du second alinéa du I est ainsi rédigée : « Il garantit en son sein la participation des usagers, notamment celle des personnes en situation de pauvreté, de précarité ou de handicap. » ;

③ 2^o À la première phrase du IV, après le mot : « groupements », sont insérés les mots : « garantissant la participation des usagers, notamment celle des personnes en situation de pauvreté, de précarité ou de handicap, et ».

Amendement n° 3095 présenté par M. Aviragnet, Mme Laurence Dumont, M. Hutin, Mme Manin, Mme Tolmont, Mme Santiago, Mme Victory, Mme Pires Beaune, Mme Battistel, Mme Vainqueur-Christophe, M. Leseul, Mme Jourdan, M. David Habib, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme El Aaraje, Mme Karamanli, M. Naillet, M. Garot, Mme Rabault, M. Vallaud et M. Potier.

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , ainsi que des personnes vivant dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins au sens du 1^o de l'article L. 1434-4 du présent code ».

Après l'article 31 bis A

Amendement n° 588 présenté par M. Isaac-Sibille.

Après l'article 31 bis A, insérer l'article suivant :

Après la première phrase du IV de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Ils comportent obligatoirement un volet relatif à la santé mentale. »

Amendement n° 100 présenté par M. Templier.

Après l'article 31 bis A, insérer l'article suivant :

Après la première phrase du IV de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique, il est inséré une phrase ainsi rédigée : « Les contrats locaux de santé comportent un volet dédié à la santé mentale. »

Sous-amendement n° 3561 présenté par M. Martin.

Compléter cet amendement par les mots :

« , qui tient compte du projet territorial de santé mentale ».

Amendement n° 3096 présenté par M. Aviragnet, M. Jean-Louis Bricout, Mme Laurence Dumont, M. Hutin, Mme Manin, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Santiago, Mme Victory, Mme Pires Beaune, Mme Battistel, Mme Vainqueur-Christophe, M. Leseul, Mme Jourdan,

M. David Habib, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme El Araja, Mme Karamanli, M. Naillet, M. Garot, Mme Rabault, M. Vallaud et M. Potier.

Après l'article 31 *bis* A, insérer l'article suivant :

Le IV de l'article L. 1434–10 du code de la santé publique est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ces contrats locaux de santé sont signés en priorité dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins au sens du 1^o de l'article L. 1434–4 du présent code. »

Article 31 *bis* B (Non modifié)

① Après l'article L. 5511–2–1 du code de la santé publique, il est inséré un article L. 5511–2–2 ainsi rédigé :

② « Art. L. 5511–2–2. – Pour son application à Mayotte, le délai de deux ans mentionné au 2^o de l'article L. 5125–3 ne s'applique pas. »

Amendement n° 2725 présenté par Mme Ali, Mme Guion-Firmin, M. Lénaïck Adam, Mme Le Peih, M. Serva, M. Vuilletet et M. Kamardine.

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Art. L. 5511–2–2. – Pour son application à Mayotte, le 2^o de l'article L. 5125–3 est ainsi rédigé : »

II. – En conséquence, compléter cet article par les cinq alinéas suivants :

« 2^o L'ouverture d'une officine par voie de création, si les conditions démographiques prévues à l'article L. 5511–3 sont remplies. »

« II. – L'article L. 5511–3 du code de la santé publique est ainsi modifié :

« 1^o Au deuxième alinéa et à la première phrase du troisième alinéa, le nombre « 7500 » est remplacé par le nombre « 7000 » ;

« 2^o Est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Le nombre d'habitants dont il est tenu compte pour l'application du présent article est la population municipale telle qu'elle est issue du dernier recensement de la population publié au Journal officiel de la République française. » »

Après l'article 31 *bis* B

Amendement n° 1327 présenté par Mme Atger, Mme Romeiro Dias, Mme Pételle, M. Claireaux et Mme Ali.

Après l'article 31 *bis* B, insérer l'article suivant :

L'article L. 5125–3 du code de la santé publique est ainsi modifié :

1^o Au 2^o de l'article L. 5125–3 du code de la santé publique, les mots : « et si aucune décision autorisant cette ouverture par voie de transfert ou regroupement n'a été prise dans ce délai dans les zones suivantes : » sont supprimés ;

2^o Les trois derniers alinéas sont supprimés.

Article 31 *bis*

① I. – (Supprimé)

② II. – À la première phrase de l'article 199 *quindecies*, au 4^o du I de l'article 199 *sexvicies* et au premier alinéa des articles 1391 B *bis* et 1414 B du code général des impôts, la référence : « au dixième alinéa du 3^o » est remplacée par la référence : « à l'avant-dernier alinéa ».

Après l'article 31 *bis*

Amendement n° 1362 présenté par M. Bazin.

Après l'article 31 *bis*, insérer l'article suivant :

La deuxième phrase du troisième alinéa de l'article L. 1432–4 du code de la santé publique est complétée par les mots : « et les investissements financés par l'agence régionale de santé et les collectivités territoriales ».

Amendement n° 3289 présenté par M. Turquois, M. Loiseau, M. Philippe Vigier, M. Jerretie, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, Mme Vichnievsky et M. Wasserman.

Après l'article 31 *bis*, insérer l'article suivant :

Après le septième alinéa de l'article L. 6143–5 du code de la santé publique, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Sans intégration du collège mentionné au 1^o, peuvent également participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, chaque maire ou son représentant de la commune où est situé un démembrement de l'établissement principal de l'établissement public de santé. »

Sous-amendement n° 3576 présenté par M. Martin.

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« peuvent »

le mot :

« peut ».

Sous-amendement n° 3563 présenté par M. Martin.

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« démembrement de l'établissement principal de l'établissement public de santé »

les mots :

« établissement public de santé ayant fusionné ou mis en direction commune avec l'établissement principal ».

Article 32

① I. – Le titre II du livre IV de la première partie du code de la santé publique est ainsi modifié :

② 1^o L'intitulé du chapitre II est ainsi rédigé : « Les communes et leurs groupements » ;

- ③ 2° Le même chapitre II est complété par un article L. 1422–3 ainsi rédigé :
- ④ « Art. L. 1422–3. – Les communes et leurs groupements peuvent participer au financement du programme d'investissement des établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés. »
- ⑤ « Ces opérations respectent les objectifs du schéma régional ou interrégional de santé. » ;
- ⑥ 3° Le chapitre III est complété par un article L. 1423–3 ainsi rédigé :
- ⑦ « Art. L. 1423–3. – Le département peut participer au financement du programme d'investissement des établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés. »
- ⑧ « Ces opérations respectent les objectifs du schéma régional ou interrégional de santé. » ;
- ⑨ 4° Le chapitre IV est complété par un article L. 1424–2 ainsi rédigé :
- ⑩ « Art. L. 1424–2. – Les régions peuvent participer au financement du programme d'investissement des établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés. »
- ⑪ « Ces opérations respectent les objectifs du schéma régional ou interrégional de santé. »
- ⑫ II (*nouveau*). – Dans un délai de quatre ans à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation du dispositif de participation des collectivités territoriales au financement des programmes d'investissement des établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés, prévu au présent article.

Amendements identiques :

Amendements n° 518 présenté par Mme Dubié, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. Molac, M. Clément, Mme De Temmerman, M. Charles de Courson, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, Mme Kerbarh, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel et M. Simian et n° 3099 présenté par M. Aviragnet, M. Jean-Louis Bricout, Mme Laurence Dumont, M. Hutin, Mme Manin, Mme Santiago, Mme Victory, Mme Pires Beaune, Mme Vainqueur-Christophe, M. Leseul, Mme Jourdan, M. David Habib, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme El Aaraje, Mme Karamanli, M. Naillet, M. Garot et M. Potier.

Supprimer cet article.

Amendement n° 1363 présenté par M. Bazin.

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« Art. L. 1422–3. – Les communes et leurs groupements, seuls ou avec d'autres collectivités territoriales, peuvent participer au financement des investissements des établissements de santé publics et privés. »

II. – En conséquence, après l'alinéa 5, insérer les deux alinéas suivants :

« Elles sont soumises pour avis à la conférence régionale de santé et de l'autonomie. »

« Les décisions de participation au financement des investissements de santé publics et privés des communes et de leurs groupements sont motivées et publiées. »

III. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« Art. L. 1423–3. – Les départements peuvent participer, seuls ou avec d'autres collectivités territoriales, au financement des investissements des établissements de santé publics et privés. »

IV. – En conséquence, après l'alinéa 8, insérer les deux alinéas suivants :

« Elles sont soumises pour avis à la conférence régionale de santé et de l'autonomie. »

« Les décisions de participation au financement des investissements de santé publics et privés des départements sont motivées et publiées. »

V. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« Art. L. 1424–2. – Les régions peuvent participer, seules ou avec d'autres collectivités territoriales, au financement des investissements des établissements de santé publics et privés. »

VI. – En conséquence, après l'alinéa 11, insérer les deux alinéas suivants :

« Elles sont soumises pour avis à la conférence régionale de santé et de l'autonomie. »

« Les décisions de participation au financement des investissements de santé publics et privés des régions sont motivées et publiées. »

Amendement n° 1474 présenté par Mme Dubié, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. Molac, M. Clément, Mme De Temmerman, M. Charles de Courson, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, Mme Kerbarh, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel et M. Simian.

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« participer au financement »,

par les mots :

« concourir volontairement au financement, en ce qui concerne les équipements médicaux, ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 7 et 10.

Amendement n° 3086 présenté par M. Aviragnet, M. Jean-Louis Bricout, Mme Laurence Dumont, M. Hutin, Mme Manin, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Santiago, Mme Victory, Mme Pires Beaune, Mme Vainqueur-Christophe, M. Leseul, Mme Jourdan, M. David Habib, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme El Aaraje, Mme Karamanli, M. Naillet, M. Garot et M. Potier.

I. – À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« , privés d'intérêt collectif et privés »

les mots :

« et privés d'intérêt collectif ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin des alinéas 7 et 10.

Amendement n° 2422 présenté par M. Martin.

I. – Au début de l’alinéa 5, substituer aux mots :

« Ces opérations »

les mots :

« Les opérations financées dans le cadre du programme d’investissement mentionné au premier alinéa ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution au début des alinéas 8 et 11.

Amendement n° 3097 présenté par M. Aviragnet, Mme Laurence Dumont, M. Hutin, Mme Manin, Mme Victory, Mme Pires Beaune, Mme Vainqueur-Christophe, M. Leseul, Mme Jourdan, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme El Aaraje, Mme Karamanli, M. Naillet, M. Garot et M. Potier.

Après l’alinéa 8, insérer l’alinéa suivant :

« Ces opérations s’inscrivent dans les compétences pour lesquelles le département est chef de file au sens de l’article du III de l’article L. 1111-9 du code général des collectivités territoriales. »

Amendement n° 2542 présenté par M. Touraine, M. Isaac-Sibille, M. Rudigoz, Mme Brugnera et Mme Khedher.

Après l’alinéa 8, insérer les quatre alinéas suivants :

« 3^o *bis* Après le chapitre III, il est inséré un chapitre III *bis* ainsi rédigé :

« Chapitre III *bis* - Métropole de Lyon

« Art. L. 1423-3-1. – La Métropole de Lyon peut participer au financement du programme d’investissement des établissements de santé publics, privés d’intérêt collectif et privés. »

« Ces opérations respectent les objectifs du schéma régional ou interrégional de santé. » ;

Amendement n° 3098 présenté par M. Aviragnet, Mme Laurence Dumont, M. Hutin, Mme Manin, Mme Pires Beaune, Mme Vainqueur-Christophe, M. Leseul, Mme Jourdan, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme El Aaraje, Mme Karamanli, M. Naillet, M. Garot et M. Potier.

Après l’alinéa 11, insérer l’alinéa suivant :

« Ces opérations s’inscrivent dans les compétences pour lesquelles la région est cheffe de file au sens de l’article L. 1111-9 du code général des collectivités territoriales. »

Amendement n° 3100 présenté par M. Aviragnet, M. Jean-Louis Bricout, Mme Laurence Dumont, M. Hutin, Mme Manin, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Santiago, Mme Pires Beaune, Mme Battistel, Mme Vainqueur-Christophe, M. Leseul, Mme Jourdan, M. David Habib, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme El Aaraje, Mme Karamanli, M. Naillet, M. Garot et M. Potier.

Après l’alinéa 11, insérer l’alinéa suivant :

« Lorsqu’elles réalisent de telles opérations de concours financier, les collectivités territoriales et leurs groupements désignent de droit au sein de leur assemblée délibérante un représentant. Ce représentant siège de droit au conseil de surveillance de l’établissement de santé, prévu à l’article L. 6143-5 du code de la santé publique. »

Amendement n° 3101 présenté par M. Aviragnet, M. Jean-Louis Bricout, Mme Laurence Dumont, M. Hutin, Mme Manin, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Santiago,

Mme Victory, Mme Pires Beaune, Mme Battistel, Mme Vainqueur-Christophe, M. Leseul, Mme Jourdan, M. David Habib, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme El Aaraje, Mme Karamanli, M. Naillet, M. Garot, Mme Rabault, M. Vallaud et M. Potier.

Après l’alinéa 11, insérer l’alinéa suivant :

« En aucun cas, les concours financiers versés aux établissements de santé mentionnés au présent article ne peuvent être une condition ou une substitution ni au versement d’un concours par l’État, ni au versement d’un concours par le Fonds d’intervention régional de l’agence régionale de santé territorialement compétente ni au versement d’un concours d’investissement par les organismes de sécurité sociale. »

Amendement n° 2423 présenté par M. Martin.

À l’alinéa 12, après la dernière occurrence du mot :

« au »,

insérer la référence :

« I du ». »

Article 33

Le premier alinéa de l’article L. 6323-1-5 du code de la santé publique est complété par deux phrases ainsi rédigées : « Lorsque les centres de santé sont gérés par les collectivités territoriales ou leurs groupements mentionnés à l’article L. 6323-1-3, ces professionnels peuvent être des agents de ces collectivités ou de leurs groupements. Lorsque les centres de santé sont gérés par un organisme à but non lucratif constitué sous la forme d’un groupement d’intérêt public dont au moins deux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales sont membres, ces professionnels peuvent être des agents de ce groupement d’intérêt public. »

Article 34 (Non modifié)

- ① I. – Au premier alinéa de l’article L. 6323-1-3 du code de la santé publique, les mots : « des collectivités territoriales, soit par des établissements publics de coopération intercommunale » sont remplacés par les mots : « les départements, soit par les communes ou leurs groupements ».
- ② II. – L’article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :
- ③ 1^o Au dernier alinéa, les mots : « et la cohésion territoriale » sont remplacés par les mots : « , la cohésion territoriale et l’accès aux soins de proximité » ;
- ④ 2^o Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :
- ⑤ « Il contribue à la politique de sécurité sanitaire dans les conditions prévues à l’article L. 201-10-1 du code rural et de la pêche maritime. »
- ⑥ III. – (*Supprimé*)
- ⑦ IV. – La section 3 du chapitre I^{er} du titre préliminaire du livre II du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifiée :
- ⑧ 1^o Le V de l’article L. 201-10 est abrogé ;

⑨ 2° Après le même article L. 201–10, il est inséré un article L. 201–10–1 ainsi rédigé :

⑩ « *Art. L. 201–10–1.* – Les départements participent à la politique publique de sécurité sanitaire par l'intermédiaire des laboratoires d'analyse départementaux, de l'organisme à vocation sanitaire et de l'organisation vétérinaire à vocation technique mentionnés à l'article L. 201–9 et de leurs sections départementales ainsi que des organismes de lutte et d'intervention contre les zoonoses. »

Amendement n° 541 présenté par Mme Dubié, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. Molac, M. Clément, Mme De Temmerman, M. Charles de Courson, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, Mme Kerbarh, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel et M. Simian.

Supprimer l'alinéa 1.

Amendement n° 3104 présenté par M. Aviragnet, M. Jean-Louis Bricout, Mme Laurencé Dumont, M. Hutin, Mme Manin, M. Saulignac, Mme Santiago, Mme Pires Beaune, Mme Battistel, Mme Vainqueur-Christophe, M. Leseul, Mme Jourdan, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme El Aaraje, Mme Karamanli, M. Naillet, M. Garot, Mme Rabault, M. Vallaud et M. Potier.

À la fin de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« départements, soit par les communes ou leurs groupements »

les mots :

« régions, les départements, soit par les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale ».

Amendement n° 793 présenté par M. Bazin et M. Perrut.

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« politique de sécurité sanitaire »,

les mots :

« prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires par l'intermédiaire des laboratoires départementaux d'analyse ainsi qu'à la lutte contre les zoonoses, ».

Amendement n° 2426 présenté par M. Martin.

Supprimer l'alinéa 8.

Après l'article 34

Amendement n° 3339 présenté par le Gouvernement.

Après l'article 34, insérer l'article suivant :

I. – L'article L. 1511–9 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa du I est ainsi modifié :

a) À la fin de la première phrase, les mots : « dans les zones définies à l'article L. 241–13 du code rural et de la pêche maritime » sont supprimés ;

b) À la deuxième phrase, les mots : « dans une de ces zones » sont supprimés ;

2° À la première phrase du premier alinéa du II, les mots : « dans l'une des zones définies à l'article L. 241–13 du même code » sont supprimés.

II. – L'article L. 241–13 du code rural et de la pêche maritime est abrogé.

Amendement n° 1324 présenté par Mme Atger, Mme Romeiro Dias, Mme Pételle, M. Claireaux et Mme Ali.

Après l'article 34, insérer l'article suivant :

L'article L. 3131–11 du code de la santé publique est complété par un f ainsi rédigé :

« f) Les conditions de mise en œuvre d'une coopération interdépartementale entre les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution. »

Article 34 bis A (nouveau)

À la seconde phrase de l'article L. 1110–1 du code de la santé publique, après le mot : « avec », sont insérés les mots : « les collectivités territoriales et leurs groupements, dans le champ de leurs compétences respectives et des attributions qui leur sont fixées par la loi, et avec ».

Amendement n° 3425 présenté par le Gouvernement.

Supprimer les mots :

« et des attributions qui leur sont ».

Article 34 bis (Non modifié)

① À titre expérimental et pour une durée de cinq ans à compter de la promulgation de la présente loi, le maire de Paris, collectivité locale à statut particulier, peut, par dérogation à l'article L. 2112–1 du code de la santé publique, placer les missions relatives aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et aux assistants maternels et familiaux, prévues notamment au cinquième alinéa de l'article L. 2111–1 et aux articles L. 2111–2, L. 2324–1 et L. 2324–2 du même code, sous la direction d'un autre chef de service que le médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile. Le médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile délègue ces missions au chef de service mentionné au présent alinéa sur lequel il exerce une autorité fonctionnelle.

② Le service qui réalise ces missions comporte des professionnels disposant des compétences nécessaires en matière de santé et de développement du jeune enfant ainsi qu'à la garantie des besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance.

③ La Ville de Paris prend la décision de participer à l'expérimentation prévue au premier alinéa dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, par une délibération motivée du conseil de Paris.

④ Avant la fin de l'expérimentation, le Gouvernement transmet au Parlement, aux fins d'évaluation, un rapport assorti des observations de la Ville de Paris, portant notamment sur les éléments énumérés au premier alinéa de l'article L.O. 1113–5 du code général des collectivités territoriales.

⑤ À la moitié de la durée fixée pour l'expérimentation mentionnée au premier alinéa du présent article, le Gouvernement transmet au Parlement un rapport, assorti, le cas échéant, des observations de la Ville de Paris, portant notamment sur les éléments prévus au deuxième alinéa de l'article L.O. 1113–5 du code général des collectivités territoriales.

Amendement n° 2428 présenté par M. Martin.

À la première phrase de l'alinéa 1, supprimer les mots :

« , collectivité locale à statut particulier, »

Amendement n° 2429 présenté par M. Martin.

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« qu'à »

les mots :

« que des compétences relatives à »

Amendement n° 2430 présenté par M. Martin.

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , aux fins d'évaluation, ».

CHAPITRE II COHÉSION SOCIALE

Article 35

- ① I à III. – (*Supprimés*)
- ② IV. – Par délibération de leur organe délibérant prise entre le 16 janvier 2022 et le 30 juin 2022 au plus tard, les départements réunissant les critères généraux définis par le décret en Conseil d'État mentionné au XI de l'article 12 de la loi n° du de finances pour 2022 peuvent se porter candidats à l'expérimentation prévue au même article 12.
- ③ La liste des candidats retenus est établie par décret. L'expérimentation entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les candidats retenus.
- ④ La convention prévue à l'avant-dernier alinéa du I dudit article 12 est signée au plus tard le 1^{er} novembre 2022.
- ⑤ Dans le cadre de cette expérimentation, le président du conseil départemental remet chaque année au représentant de l'État dans le département un rapport de suivi de la mise en œuvre de ladite convention et, en particulier, des résultats obtenus en matière d'insertion, notamment en ce qui concerne l'accès des bénéficiaires à l'emploi et à la formation. Ce rapport est soumis, avant sa transmission au représentant de l'État, à l'approbation de l'assemblée délibérante du département.
- ⑥ Une évaluation de l'expérimentation est engagée conjointement par l'État et chacun des départements, six mois avant son terme.
- ⑦ V et VI. – (*Supprimés*)

Amendement n° 3305 présenté par le Gouvernement.

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« définis par le décret en Conseil d'État mentionné au XI de »

les mots :

« mentionnés au I ».

II. – En conséquence, rétablir le VI de l'alinéa 7 dans la rédaction suivante :

« VI. – Un décret en Conseil d'État détermine les modalités d'application du présent article. Il précise notamment les critères d'éligibilité prévus au I de l'article 12 de la loi n° du de finances pour 2022 pour établir la liste des départements pouvant être retenus pour l'expérimentation. »

Amendement n° 2431 présenté par M. Martin.

À la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« entre en vigueur à compter du »,

les mots :

« débute le »

Amendement n° 2432 présenté par M. Martin.

Après le mot :

« convention »,

rédigier ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 5 :

« s'agissant notamment des résultats obtenus en matière d'insertion et d'accès des bénéficiaires à l'emploi et à la formation. »

Amendement n° 1264 présenté par M. Bazin, M. Schellenberger, M. Abad, Mme Anhoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bassire, Mme Bazin-Malgras, Mme Valérie Beauvais, M. Benassaya, Mme Blin, Mme Bonnavard, M. Bony, M. Boucard, Mme Bouchet Bellecourt, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Bourgeaux, Mme Boëlle, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Habert-Dassault, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, M. Larrivé, M. Le Fur, Mme Le Grip, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Minot, M. Nury, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Petex-Levet, Mme Poletti, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Ravier, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Savignat, M. Sermier, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Teissier, M. Therry, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth.

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Cette évaluation porte notamment sur les conséquences financières pour l'ensemble des départements des modifications relatives au fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux. »

Amendement n° 1852 présenté par Mme Guion-Firmin.

Après l’alinéa 6, insérer l’alinéa suivant :

« IV *bis*. – Les dispositions prévues aux I à IV sont applicables dans la collectivité d’outre-mer de Saint-Martin, par convention entre le représentant de l’État et le président de la collectivité d’outre-mer de Saint-Martin. »

Après l’article 35

Amendements identiques :

Amendements n° 3327 présenté par le Gouvernement et n° 3225 présenté par Mme Cloarec-Le Nabour, M. Rebeyrotte, M. Lioger, Mme Hammerer, Mme Sarles, M. Gouffier-Cha, Mme Bessot Ballot, M. Zulesi, Mme Abadie, M. Anglade, Mme Avia, M. Boudié, Mme Braun-Pivet, Mme Chalas, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, M. Eliaou, M. Fauvergue, M. Gauvain, Mme Guerel, M. Houlié, Mme Kamowski, M. Matras, M. Mendes, M. Mis, Mme Moutchou, Mme Oppelt, M. Paris, M. Person, M. Pont, M. Poulliat, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Terlier, Mme Thourot, M. Tourret, M. Vuilletet, M. Damien Adam, M. Lénaïck Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. Ardouin, M. Arend, Mme Atger, M. Bachelier, M. Baichère, Mme Ballet-Blu, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Belhaddad, Mme Bergé, M. Berville, M. Besson-Moreau, Mme Blanc, M. Blein, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme, M. Borowczyk, M. Bothorel, Mme Claire Bouchet, M. Bouyx, Mme Pascale Boyer, M. Bridey, Mme Brugnera, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Calvez, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, M. Chalumeau, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Chouat, M. Claireaux, Mme Clapot, M. Colas-Roy, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard, M. Da Silva, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Daufès-Roux, Mme Dominique David, Mme de Lavergne, M. de Rugy, Mme Degois, M. Marc Delatte, Mme Delpirou, M. Delpon, M. Descrozaille, M. Di Pompeo, M. Dirx, Mme Do, M. Dombrevail, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dubos, Mme Dufeu, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, Mme Errante, Mme Fabre, Mme Faure-Muntian, M. Fiévet, M. Freschi, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, Mme Gayte, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Éric Girardin, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, M. Gouttefarde, Mme Grandjean, Mme Granjus, M. Grau, M. Guerini, Mme Guévenoux, M. Gérard, M. Haury, Mme Hennion, M. Henriët, M. Holroyd, Mme Héryn, Mme Iborra, M. Jacques, Mme Janvier, M. Jolivet, M. Kasbarian, M. Kerlogot, Mme Khattabi, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, Mme Krimi, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lang, Mme Lardet, M. Lauzzana, Mme Lazaar, M. Le Bohec, Mme Le Feu, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclercq, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescurie, Mme Limon, M. Liso, Mme Magne, M. Mahjoubi, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Masségli, Mme Mauborgne, M. Mazars, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Mesnier, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel-Brassart, M. Michels, Mme Mirallès, M. Moreau, M. Morenas, Mme Morlighem, Mme Motin, Mme Muschotti, Mme Mörch, Mme O’Petit, Mme Osson, M. Paluszkiewicz, Mme Panonacle, Mme Park, Mme Parmentier-Lecocq, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, Mme Petel, Mme Peyrol, Mme Peyron, M. Pichereau, Mme Piron,

Mme Pitollat, M. Portarrieu, Mme Pouzyreff, Mme Proven-dier, Mme Pételle, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, Mme Mireille Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Roques-Etienne, M. Roseren, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, M. Sempastous, M. Serva, Mme Silin, M. Solère, M. Sommer, M. Sorre, M. Studer, Mme Sylla, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Tan, Mme Tanguy, M. Templier, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Thomas, Mme Tiegna, M. Touraine, Mme Toutut-Picard, M. Travert, Mme Trisse, M. Trompille, Mme Valetta Ardisson, Mme Vanceunebrock, M. Venteau, Mme Verdier-Jouclas, Mme Vidal, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vojetta, Mme Zannier, Mme Zitouni, M. Castaner et les membres du groupe La République en Marche.

Après l’article 35, insérer l’article suivant :

I. – Pour une durée de trois ans à compter de la publication de la présente loi, une expérimentation est mise en place dans, au plus, dix territoires couvrant chacun tout ou partie de la superficie d’une ou plusieurs collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, ou groupes de collectivités territoriales volontaires, aux fins de lutter contre le non-recours aux droits sociaux et de détecter les situations dans lesquelles des personnes seraient éligibles à percevoir des prestations et avantages sociaux prévus par une décision d’un organe délibérant d’une collectivité territoriale ainsi que par des dispositions législatives et réglementaires, dont le bénéfice ne leur a pas encore été ouvert faute de démarche accomplie en ce sens.

Peut participer à cette expérimentation tout organisme de droit public ou privé, notamment les administrations et organismes de sécurité sociale.

L’expérimentation comprend la production d’observations sociales, la définition d’indicateurs et d’objectifs de recours aux droits, des mécanismes d’évaluation de ces objectifs ainsi que les analyses de besoins sociaux réalisées par les organismes mentionnés aux articles L. 123-4 et L. 123-4-1 du code de l’action sociale et des familles.

II. – Un comité local, chargé du pilotage de l’expérimentation, est instauré à l’initiative des collectivités mentionnées au premier alinéa du I. Sont notamment membres du comité local les représentants des services déconcentrés de l’État concernés, les représentants du service public de l’emploi, les représentants de la protection sociale intéressés et les maisons France services présents sur le territoire. Le comité local est chargé de structurer les relations entre les différents acteurs présents sur le territoire, selon un programme d’action qu’il définit et qui doit notamment permettre de :

1° Identifier les droits sociaux concernés, en concertation entre les acteurs mentionnés au I ;

2° S’assurer que les actions menées dans les divers lieux soient accessibles aux personnes en situation de handicap, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, ainsi qu’aux personnes à mobilité réduite ;

3° Déterminer les modalités d’information, de mobilisation et d’accompagnement des équipes et des bénéficiaires ciblés.

III. – Au plus tard douze mois avant le terme de l’expérimentation, un comité scientifique en réalise l’évaluation afin de déterminer les suites qu’il convient de lui donner. Ce comité comprend notamment des représentants du ministre chargé des solidarités, des représentants des organismes de sécurité sociale, des représentants du service public de

l'emploi et de l'insertion et des personnalités qualifiées dont la compétence est reconnue en matière d'évaluation des dispositifs d'accès aux droits. Sa composition est fixée par arrêté du ministre chargé des solidarités.

Cette évaluation s'attache notamment à définir les effets de l'expérimentation sur le recours aux prestations et droits sociaux dans les territoires participants et l'organisation des différentes structures concernées ainsi que les conséquences financières pour les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les groupes de collectivités territoriales volontaires, par comparaison avec les coûts liés au non-recours aux droits. Elle détermine, le cas échéant, les conditions dans lesquelles l'expérimentation peut être prolongée, élargie ou pérennisée, en identifiant les caractéristiques des territoires et des publics pour lesquels elle est susceptible de constituer une solution adaptée à la lutte contre le non-recours.

Sur la base de cette évaluation, le comité réalise un rapport qu'il remet au Parlement, au ministre chargé des solidarités, au ministre chargé de l'insertion et au ministre chargé des relations avec les collectivités territoriales.

IV. – Les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation prévue au I sont définies par un décret en Conseil d'État, au plus tard au 31 décembre 2022. La liste des territoires participant à l'expérimentation est fixée par un arrêté conjoint du ministre chargé des solidarités, du ministre chargé des relations avec les collectivités territoriales et du ministre chargée de l'insertion.

Annexes

SAISINES DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une lettre l'informant que, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, plus de soixante députés et plus de soixante sénateurs ont saisi le Conseil constitutionnel de la loi de finances pour 2022.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le jeudi 16 décembre 2021, de M. le Premier ministre, une lettre l'informant qu'il avait décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la protection des enfants (n° 4819).

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 16 décembre 2021, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à la protection des enfants.

Ce projet de loi, n° 4819, est renvoyé à la commission des affaires sociales, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 16 décembre 2021, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tadjikistan sur les services aériens.

Ce projet de loi, n° 4821, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 16 décembre 2021, de Mme Frédérique Tuffnell et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution invitant le Gouvernement à défendre l'exigence forte attachée à la certification européenne du sel biologique et à ses méthodes de production, déposée en application de l'article 136 du règlement.

Cette proposition de résolution a été déposée sous le n° 4820.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 16 décembre 2021, de M. Éric Diard et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution dénonçant le non-respect des droits de l'homme par la Chine et appelant à la non-participation aux Jeux olympiques de Pékin en 2022, déposée en application de l'article 136 du règlement.

Cette proposition de résolution a été déposée sous le n° 4823.

DÉPÔT DE RAPPORTS EN APPLICATION D'UNE LOI

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 16 décembre 2021, e M. le Premier ministre, en application de l'article 10 de la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique, le rapport sur les machines à voter.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 16 décembre 2021, de M. le Premier ministre, en application de l'article 3 de la loi n° 2021-85 du 29 janvier 2021 visant à définir et protéger le patrimoine sensoriel des campagnes françaises, le rapport sur la possibilité d'introduire dans le code civil le principe de la responsabilité de celui qui cause à autrui un trouble anormal du voisinage.

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 16 décembre 2021, de Mme Maud Gatel et M. Didier Quentin, un rapport d'information n° 4822, déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission des affaires étrangères, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur le sujet de l'autonomie stratégique de l'Union européenne.